

Club du Bouledogue Français

Agréé par le Ministère de l'Agriculture - Affilié à la Société Centrale Canine

33^e EXPOSITION NATIONALE D'ÉLEVAGE

Samedi 25 septembre 2021



BOURESSE (86)

Lieu dit PRES BARON



Avec attribution du C.A.C.S. de la SCC
Comptant pour le titre de Champion de France

Qualificative pour le Concours Général Agricole 2022

L'exposition se tiendra sur le terrain de foot,
en face du cimetière

Un parking gratuit est mis à disposition

La prise de mesures, le déjeuner et le ring
d'honneur se tiendront dans le hall couvert

Règlement applicable à cette exposition

En s'inscrivant, l'exposant s'engage à le respecter et a
compris qu'en cas de non respect, il pourra être exclu
de la manifestation, sans autre avertissement préalable

Mesures prises dans le cadre de la COVID 19

Il sera exigé des exposants, des accompagnateurs, des
juges, des organisateurs, des bénévoles :

- la présentation du pass sanitaire
- le port du masque obligatoire
- le respect de la distanciation
- l'utilisation du gel désinfectant mis à disposition pour
les mains

*D'autres conditions pourront être exigées en application
des décisions gouvernementales ou préfectorales éven-
tuellement à venir, notamment la limitation du nombre de
chiens admis, sans exclure l'annulation pure et simple.
Dans ce dernier cas, le remboursement sera intégral.*

Mesures concernant l'état sanitaire de la race et l'éradication des tares génétiques

Il est exigé pour l'inscription

- que l'ADN soit enregistré en base SCC pour les
sujets s'inscrivant en classe jeune, intermédiaire,
ouverte, vétérinaire
- que le résultat du dépistage de la luxation de la
rotule soit enregistré en base SCC pour les sujets
s'inscrivant en classe intermédiaire, ouverte

Il sera exigé sur place

- la présentation du carnet de vaccination à jour
- la prise de mesures avant les jugements
- le signalement par les juges des sujets hypertypés

Les chiens non retenus pour le ring d'honneur pourront
quitter la manifestation après le jugement individuel

PROGRAMME

- 8h à 9h : Pesée et prise de mesures
9h à 13h30 Jugements individuels
13h30 à 14h : Pause déjeuner
14h à 17h : Jugement et désignation des meilleurs
17h à 18h Remise en état du site

Juges invités

Mme Annie VEYRIER (France)

Mâles et femelles, robe bringée,
jeune, intermédiaire, ouverte

Mme Sylvie DESSERNE (France) -

Présidente du jury

Mâles et Femelles, robe fauve,
jeune, intermédiaire, ouverte

M. Vincent CABON (France)

Mâles et Femelles, robe bringée à panachure blanche
(caille) et robe fauve à panachure blanche,
jeune, intermédiaire, ouverte

M. François ISTAS (France)

Mâles et Femelles, toutes robes admises,
baby, puppy, vétérinaires, champions

Les engagements ne se feront que sur cédia.

Tarif unique : 35 €,

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS :

Dimanche 12 septembre

(il n'y aura pas de prolongation)

Pour tous renseignements
et réservation des plateaux déjeuner

il convient de s'adresser à la Trésorière
• par téléphone au 06 17 20 44 46
• ou par courriel sur cathy1358@free.fr

EXTRAITS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EXPOSITIONS CANINES

L'Exposition se tiendra à BOURESSE le samedi 25 septembre 2021

ARRIVÉE ET JUGEMENT - Entrée des chiens 1 heure avant l'heure de jugement.

SORTIE DES CHIENS - Départ des chiens après le jugement pour les sujets non sélectionnés pour le ring d'honneur

AFFICHAGE - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Un seul panneau par cage est autorisé. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

TOILETTAGE - Les chiens doivent arriver toilettés lors de l'exposition. Ne seront plus acceptés que les "coups de brosse" de finition. L'usage de la laque et de tout produit de maquillage permettant de modifier la texture naturelle et la couleur naturelle du poil est strictement interdit dans l'enceinte de l'exposition.

SERVICE VÉTÉRINAIRE - Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau
- des chiens aveugles ou estropiés
- des chiens dangereux
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations
- des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits.

La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure indépendante de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas encaissés et le chèque sera retourné à l'émetteur.

ENGAGEMENTS - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines. Seront refusés :

- a) les inscriptions parvenues après la date des engagements ;
- b) les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;
- c) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe de Lot d'Élevage, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1^{er} chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. Il sera envoyé la semaine précédant l'exposition, la carte d'exposant qui devra être présentée à l'entrée.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :
ATTENTION : Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office suivant son âge.

Classes individuelles :

CLASSE INTERMÉDIAIRE - Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois le jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE OUVERTE - Pour les chiens âgés de 15 mois le jour de l'ouverture de l'exposition.

CLASSE CHAMPION - Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation), âgés d'au moins 15 mois le jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE JEUNE - Pour tous chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois le jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT et non au CACS.

CLASSE PUPPY - Pour tous chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois.

CLASSE CHIOT - Pour tous chiens âgés de 4 mois à moins de 6 mois.

CLASSE VÉTÉRAN - Pour tous chiens ayant l'âge minimum de 8 ans le jour de l'ouverture de l'exposition. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

Autres Classes :

LOT D'AFFIXE - Pour au moins cinq chiens de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait par un jury collégial en ring d'honneur.

LOT DE REPRODUCTEUR : 5 descendants directs d'un sujet, issus d'au moins 2 partenaires différents présentés dans une même Exposition Nationale d'Élevage auront obtenu le qualificatif Excellent en Classe Ouverte ou Champion. La présence du géniteur n'est pas exigée.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS - Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement avant la date de clôture par chèque bancaire.

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS - La clôture des engagements est fixée au 12 septembre 2021.

REFUS OU EXCLUSIONS

1) des engagements : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser sous déduction de 10 % du montant pour frais de secrétariat, même après les avoir acceptés ;

2) des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition) :

- a) ceux refusés par le service vétérinaire ;
- b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés ;
- c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite ;
- d) ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS - Les juges officiers seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring, et si besoin, d'un interprète.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge.

En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite.

Un juge défaillant peut être remplacé par un suppléant ou tout autre juge qualifié pour la même race

C.A.C.S. - Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé "1^{er} Excellent" en classe Intermédiaire ou Ouverte à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2^e est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS. Celle-ci peut être convertie en CACS si le chien proposé par le CACS :

a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ;

b) a déjà le titre de Champion National de Standard.

Les CACS ne sont valables qu'après leurs homologations par la SCC.

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution de 105 €, qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

a) les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;

b) ceux qui auront fait une fausse déclaration ;

c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ;

d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice ;

e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre ;

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

RESPONSABILITÉ - La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le comité de l'exposition (Voir § Réclamations).

ÂGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION : 12 MOIS

TRÈS IMPORTANT- PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Avis aux exposants résidant en France

1) Le ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige, pour les chiens de 2^e catégorie un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50-4272, 50-4273 et 50-4286.

La validité du certificat débute :

- en cas de primo-vaccination : un mois après la date de sa délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.

- en cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination. La date de fin de validité doit être portée sur le certificat.

2) Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par un vétérinaire sanitaire désigné par le directeur des Services Vétérinaires du département. Ce vétérinaire peut refuser l'admission des animaux pour non-conformité aux conditions sanitaires.

Les animaux présentés doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir se justifier à tout moment.

Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre la gastro-entérite à parvovirus et la toux de chenil.

- **Pas de remboursement des frais de concours en cas d'absence pour motif personnel.**
Remboursement intégral en cas d'annulation pour cause majeure, notamment liée à la COVID 19.
- **Pas d'inscription au poteau**
- **Confirmation gratuite avec l'engagement**
 - **Pas de confirmation seule.**
 - **Pas de séance de TAN**
 - **Pas de séance de BREATH**

Bien être animal

Selon le nouveau règlement des expositions de la FCI : « Les exposants sont responsables du bien-être de leurs chiens lors d'une exposition canine internationale. Il est interdit d'exposer un chien à une situation dangereuse pour sa santé et son bien-être, tel que le laisser dans une voiture par un temps excessivement froid ou chaud ou le traiter d'une manière cruelle. La violation de ces règles entraînera une exclusion de l'exposition et de toute autre manifestation FCI ».

Les exposants et les organisateurs doivent veiller scrupuleusement à ce que les chiens qui participent à une manifestation canine, le fassent dans des conditions décentes. **Pas de collier étrangleur, ni semi étrangleur, pas de secousse en tirant brutalement sur la laisse, ni d'enfermement en varikennel sous housse, etc**

Le nom du référent BEA désigné par le comité pour la NE 2021 sera affiché sur le site de l'exposition et noté au catalogue.